

	<b>2.</b>	<b>OBJET</b>	<b>(1)</b>	Les dispositions spécifiques mentionnées dans un Devis revêtu de la mention « Bon pour accord » et signé par le Client ;
<b>1. DÉFINITIONS</b>		Les CGV ont pour objet, d'une part, d'informer le Client sur les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire propose à la vente et procède à la livraison au Client, après Commande, de Prestations et, d'autre part, de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente de Prestations.	<b>(2)</b>	Les présentes CGV.
1.1. Au sens des conditions générales de vente, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :	<b>3.</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITÉ - DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>4.</b>	<b>COMMANDE</b>
<b>(1) Client</b> désigne tout Professionnel qui commande et achète des Prestations auprès du Prestataire.	<b>3.1.</b>	Les CGV, établies en conformité avec l'article L. 441-6 du Code de commerce, s'appliquent de plein droit aux Commandes de Prestations réalisées par un Client auprès du Prestataire. Le fait pour tout Client de passer une Commande, quel que soit son format, d'une Prestation proposée à la vente par le Prestataire, quel que soit son mode de commercialisation, emporte acceptation pleine et entière des CGV dont le Client reconnaît explicitement avoir pris connaissance préalablement à la conclusion d'une Commande. Le Client accepte donc sans réserve l'application des CGV à toute Commande et renonce à toute application de ses conditions générales d'achat.	<b>4.1.</b>	Tout Devis signé par le Client vaut Commande et donc engagement ferme et définitif, qui ne peut être remis en cause.
<b>(2) Conditions Générales de Vente ou CGV</b> désigne les présentes conditions générales de vente applicables à la vente des Prestations commercialisées par le Prestataire quel que soit leur mode de commercialisation.	<b>3.2.</b>	Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les CGV. Dès lors, toute condition particulière posée par le Client est inopposable.	<b>4.2.</b>	Tout Devis signé par le Client entraîne l'obligation pour ce dernier de régler les Prestations conformément aux dispositions des CGV.
<b>(3) Commande</b> désigne l'opération commerciale qui aboutit à l'acquisition par le Client des Prestations auprès du Prestataire.	<b>3.3.</b>	En cas de conflit entre les documents contractuels du Prestataire et ceux du Client, les documents contractuels du Prestataire prévaudront.	<b>5.</b>	<b>PRIX</b>
<b>(4) Devis</b> désigne le document écrit dans le texte duquel le Prestataire propose de vendre au Client une/des Prestation(s) à un certain prix que le Prestataire s'engage à ne pas modifier tant que le Client n'a pas exprimé son intention de renoncer à en faire l'acquisition et valable pour la durée qu'il précise, ou à défaut de précision pour une durée d'un (1) mois.	<b>3.4.</b>	Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la Commande.	<b>5.1.</b>	Les Prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de la signature du Devis et de la passation de la Commande exprimés en euros. Le Prestataire rappelle que la TVA n'est pas applicable aux Prestations.
<b>(5) Parties</b> désigne conjointement le Prestataire et le Client. <b>(6) Personnel</b> désigne indifféremment toute personne employée soit par le Client soit par le Prestataire et sur laquelle ces derniers disposent d'un pouvoir hiérarchique.	<b>3.5.</b>	Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV. Néanmoins, seules seront applicables à une Commande les CGV acceptées par le Client au moment de la conclusion de la Commande concernée. Le Prestataire conseille au Client de sauvegarder et/ou imprimer les présentes CGV pour une conservation sûre et durable, et pouvoir ainsi les invoquer à tout moment si besoin.	<b>5.2.</b>	Le Prestataire se réserve le droit de refuser, annuler ou suspendre toute Commande dans les cas suivants :
<b>(7) Prestation</b> désigne l'ensemble des prestations pouvant être réalisées par le Prestataire pour le compte d'un Client suite à une Commande.	<b>3.6.</b>	En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.	<b>(1)</b>	Le Client ne règle pas les sommes en vertu d'une ou plusieurs Commandes, et/ou il existe un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ;
<b>(8) Prestataire</b> désigne Sarl The Kitchen France, immatriculé au RCS de Montpellier sous le numéro 881 401 590 et dont le siège est sis 16 rue de Centaure - 34 970 Lattes.	<b>3.7.</b>	Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :	<b>(2)</b>	Le Client n'a pas fourni les informations, documents ou éléments de toute nature qu'il s'est engagé à remettre pour la bonne exécution des Prestations objet de la Commande, ou n'a pas respecté une ou plusieurs des obligations qui étaient à sa charge.
<b>(9) Professionnel</b> désigne toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de ses activités professionnelles.			<b>5.3.</b>	Le Prestataire s'engage à informer le Client, dans les meilleurs délais, en cas d'impossibilité de réaliser les Prestations commandés.
1.2. Sauf indications contraires dans les CGV :			<b>6.</b>	<b>EXECUTION DES PRESTATIONS</b>
<b>(1)</b> Dès lors qu'un mot ou une phrase a un sens défini, toute autre forme de ce mot ou cette phrase a un sens correspondant ;			<b>6.1.</b>	<b>COLLABORATION ET REALISATION CONFORME DES PRESTATIONS</b>
<b>(2)</b> Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa ;			<b>(1)</b>	Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles définies selon les termes du Devis et des CGV et d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi notamment en communiquant, signant et délivrant toutes informations et tous documents, en concluant tous actes ou contrats, ainsi qu'en prenant toutes décisions ou entreprenant toutes actions qui pourraient être rendues nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution des Prestations.
<b>(3)</b> Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition législative ou code ;			<b>(2)</b>	Les Parties s'engagent à exécuter les Prestation conformément à la législation et réglementation applicables aux Prestations
<b>(4)</b> Si une période de temps est spécifiée et remonte à un jour donné ou au jour d'acceptation des CGV cette période de temps doit être calculée comme comprenant ce jour-là ;				
<b>(5)</b> Une quelconque référence à une somme d'argent renvoie à la devise euro.				

## 6.2. OBLIGATIONS DU CLIENT RELATIVES AUX PRESTATIONS

- (1) Le Client s'engage à communiquer au Prestataire toute spécificité de nature technique inhérente à la réalisation des Prestations, afin de permettre au Prestataire d'affecter les moyens spécifiques nécessaires.
- (2) Pour permettre au Prestataire de mener à bien l'exécution des Prestations, le Client veillera à :
  - mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments et informations qu'il estimera nécessaire à la bonne connaissance des Prestations ;
  - mettre, à sa seule discrétion, le Prestataire en relation avec toutes les personnes concernées par l'objet des Prestations dans la mesure où cette mise en relation s'avèrerait nécessaire ;
  - faire en sorte que toute ambiguïté ou imprécision relevée par le Prestataire soit levée par le Client dès qu'elle en a eu connaissance par le Prestataire.

## 6.3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE RELATIVES AUX PRESTATIONS

- (1) Le Prestataire s'engage à consacrer, pour l'exécution des Prestations, l'ensemble des moyens nécessaires pour une réalisation conforme des Prestations.
- (2) Le Prestataire s'engage à ce que les Prestations soient réalisées par un personnel qualifié, compétent et expérimenté dans le domaine de la production audiovisuelle.
- (3) Le Prestataire, sous sa seule responsabilité, se chargera du recrutement et de la gestion administrative, comptable et sociale de son Personnel, du règlement de ses salaires, des charges sociales et d'une manière générale, de tous les frais s'y rattachant.
- (4) Le Prestataire se chargera également de l'organisation de son travail en en dirigeant et contrôlant l'exécution afin que les Prestations soient assurées conformément aux dispositions du Devis et des CGV et à la législation et réglementation applicables.
- (5) A ce titre, le Prestataire restera entièrement responsable du choix, de la qualification de son Personnel ainsi que de l'effectif et du nombre d'heures effectuées par celui-ci.
- (6) Le Prestataire s'engage à informer le Client de toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au fur et à mesure de la réalisation des Prestations.

## 6.4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES PRESTATIONS

- (1) Le calendrier prévisionnel de réalisation des Prestations confiées au Prestataire par le Client est arrêté d'un commun accord entre les Parties au sein du Devis au moment de la Commande.
- (2) Il est entendu entre les Parties que dans l'hypothèse d'un éventuel retard du Client dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment de remise d'éléments/documents, impactant l'avancement de la réalisation des Prestations par le Prestataire, ce dernier se réserve la possibilité de proposer un nouveau calendrier.

## 6.5. RECLAMATIONS

A défaut de réclamations ou d'observations formulées spontanément à l'issue des Prestations ou dans les dix (10) jours à compter de la fin des Prestations, celles-ci seront considérées comme satisfaisantes et répondant aux besoins et aux attentes du Client.

## 7. FACTURATION

### 7.1. PRINCIPES DE FACTURATION

- (1) La facturation des Prestations sera réalisée conformément à l'échéancier de paiement tel que prévu par les Parties au sein du Devis et devra préciser la nature des Prestations facturées et l'état d'avancement de ces Prestations.
- (2) Les factures sont payables en euros toutes taxes comprises (TTC).
- (3) Le Client s'engage à procéder aux règlements des factures à réception de chaque facture par le Client.

### 7.2. MOYENS DE PAIEMENT

- (1) Les factures sont payables selon les modalités suivantes :
  - par virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées sont les suivantes :  
IBAN : FR76 1350 6100 0085 1573 2721 109  
Code établissement : 13506  
Code guichet : 10000  
N° : 85157327211  
Clé RIB :09
  - par chèque libellé à l'ordre de : SARL The Kitchen France et envoyé à l'adresse suivante : SARL The Kitchen France - Rue de Centaure, 34970 Lattes
- (2) Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### 7.3. PENALITES

- (1) Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti, entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application du taux d'intérêt des pénalités de retard, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- (2) Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, au jour de l'exigibilité de la créance.
- (3) Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros tel que prévue par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce.
- (4) Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le

Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

## 8. CONFIDENTIALITE

- (1) On entend par « **Informations Confidentielles** » : toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.
- (2) Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (1) sont dans le domaine public avant leur communication ou divulgation ; (2) sont déjà connues de la Partie destinataire avant leur communication ou divulgation ; (3) qui sont obtenues légalement d'un tiers qui était en droit de les transmettre ; (4) dont l'une des Parties a autorisé à l'autre par écrit la divulgation, et ce avant que lesdites informations soient divulguées.
- (3) Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des Prestations et des Informations Confidentielles. A ce titre, chaque Partie s'engage à (1) n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution des Prestations et dans la stricte mesure du nécessaire ; (2) prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre Partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres Informations Confidentielles, (3) à ne divulguer ou reproduire les Informations Confidentielles de l'autre Partie, qu'aux ou pour ses membres, employés, préposés ou prestataires qui devront avoir accès à ces Informations Confidentielles pour remplir les obligations dont la Partie en question est tenue par le Devis et les CGV, ou qui ont qualité pour en connaître au titre du Devis et des CGV.
- (4) Dans tous les cas, la Partie destinataire des Informations Confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des Informations confidentielles, qu'ils s'agissent notamment de ses employés ou sous-traitants.
- (5) L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du Devis. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer le Devis ou des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

<b>9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>		d'engager la responsabilité du Client vis-à-vis de tiers. Le	<b>13.</b>	<b>ASSURANCE</b>
9.1. Tous les éléments visuel et sonores et éléments de toute nature transmis au Client par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations sont de la propriété exclusive du Prestataire.	(3)	Prestataire s'engage à informer par avance et par écrit le Client des limites des autorisations et/ou cessions de droits obtenus par lui.	13.1.	Le Prestataire déclare être assuré contre tout dommage causé tant au Client qu'à tout tiers à l'occasion de l'exécution du Devis, ou au cours d'une démarche professionnelle ou d'une démonstration technique et commerciale.
9.2. Les présentes CGV n'emportent aucune cession de droits de propriété intellectuelle du Prestataire au bénéfice du Client.		Le Prestataire garantit le Client et assure la défense du Client contre toute revendication formulée par tout tiers relative à la propriété industrielle ou intellectuelle des Résultats développés et remis par lui. Cette garantie implique pour le Prestataire de payer les dommages et intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels le Client serait condamné sur la base d'allégation portant sur la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle découlant de la cession et concession de droits sur les Résultats faisant l'objet du Devis.	13.2.	Le Prestataire déclare avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et être à jour du paiement des primes. Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur le contenu de cette assurance tout au long du Devis.
9.3. Par conséquent, le Client s'interdit de reproduire ou d'exploiter, sous quelque forme que ce soit, les éléments visés ci-dessus et plus généralement d'utiliser ou exploiter les éléments mis à sa disposition autrement que dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et pour les finalités d'utilisation des Prestations par le Client telles que définies dans le Devis. A défaut, il est rappelé que toute utilisation autre ou contraire serait constitutive d'un délit de contrefaçon.	10.2.	<b>GARANTIE DE CONFORMITE ET GARANTIE DES VICES CACHES</b>	<b>14.</b>	<b>INDEPENDANCE DES PARTIES</b>
9.4. Le Client s'interdit de revendiquer tout droit de propriété intellectuelle pour son compte ou pour le compte d'un tiers, incorporant notamment un ou plusieurs éléments appartenant au Prestataire.	(1)	Le Prestataire garantit que les éléments corporels et incorporels et les Prestations qu'il fournit au Client en application du Devis sont conformes aux spécifications techniques les caractérisant et figurant dans le Devis.		Les relations instituées entre les Parties par le Devis et les CGV sont celles de contractants indépendants, et le Devis et les CGV n'entendent instituer aucune autre relation entre elles, ni constituer une association, ou un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.
9.4. Le Client s'interdit de revendiquer tout droit de propriété intellectuelle pour son compte ou pour le compte d'un tiers, incorporant notamment un ou plusieurs éléments appartenant au Prestataire.	(2)	Toute chose fournie au Client par le Prestataire au titre du Devis bénéficie de la garantie des vices cachés, conformément au sens des articles 1641 et suivants du Code Civil.	<b>15.</b>	<b>PUBLICITE</b>
9.5. Le Prestataire peut accorder au Client un droit ponctuel d'utilisation des éléments lui appartenant, dans des conditions autres que celles initialement prévues et qui seront déterminées préalablement à la cession du droit d'utilisation.	<b>11.</b>	<b>RESILIATION / SANCTION</b>		Toute citation ou communication du nom du Client ou des Prestations réalisées, effectuée sous quelque forme que ce soit par le Prestataire, quel qu'en soit le motif – notamment à des fins de publicité ou de référence auprès des prospects du Prestataire – devra faire l'objet de l'accord préalable et écrit du Client.
9.6. Le Prestataire reste propriétaire des moyens, procédés et savoir-faire étant sa propriété préalablement à la signature du Devis et des CGV, qu'il met en œuvre pour exécuter les Prestations	11.1.	Si l'une des deux Parties venait à manquer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles l'autre Partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier et/ou de mettre fin au manquement constaté dans un délai maximum de quinze (15) jours francs à compter de la date de réception de la mise en demeure.	<b>16.</b>	<b>RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DISSIMULE</b>
9.7. Le Prestataire s'interdit d'utiliser à son usage ou pour des tiers, des éléments confiés par le Client ou dont ce dernier a acquis la propriété ou un droit d'usage exclusif.	11.2.	Si la Partie défaillante ne remédie pas audit manquement dans le délai imparti, l'autre Partie sera en droit de résilier immédiatement le Devis, de plein droit, sans préavis, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité judiciaire, par l'envoi d'un simple courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous dommages intérêts.	16.1.	Le Prestataire emploie et rémunère ses collaborateurs sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.
<b>10. GARANTIES</b>	<b>12.</b>	<b>CESSION / SOUS-TRAITANCE</b>	16.2.	Le Prestataire déclare qu'il respecte les articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 5221-8 du Code du travail concernant la lutte contre le travail dissimulé et les dispositions concernant les travailleurs étrangers.
10.1. GARANTIE D'EVICION	12.1.	Le Devis ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré par l'une des Parties, même en partie, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.	16.3.	Conformément aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du Code du travail et dans le cas où les montants versés seraient supérieurs ou égaux à trois mille (5000) euros, le Prestataire s'engage à remettre au Client, préalablement à la signature du Devis et tous les six (6) mois au cours de l'exécution du Devis, tout document prévu auxdits articles.
(1) Le Prestataire garantit qu'il n'a attribué et n'attribuera à aucun tiers de droits sur les Résultats. (2) Au cas où le Prestataire serait amené à faire intervenir des tiers dans la réalisation des Prestations, sans préjudice de ses obligations au titre de la sous-traitance, il s'engage à obtenir des tiers le transfert des droits nécessaires au respect du précédent article. A ce titre, le Prestataire garantit notamment que les Résultats seront entièrement originaux et ne contiendront aucune reproduction ou emprunt de quelque sorte que ce soit à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, susceptible d'en interdire ou restreindre l'exploitation ou	12.2.	Le Prestataire est autorisé à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable et écrite du Client.	16.4.	Le Prestataire s'engage, dans le respect des articles L. 8231-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d'œuvre illicite pour la réalisation de

tout ou partie des obligations qui sont les siennes au titre du Devis.

**17. NULLITE**

Dans le cas où certaines stipulations des CGV seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations des CGV et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

**18. FORCE MAJEURE**

18.1. De façon expresse sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils ou les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement.

18.2. Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Devis après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « *Propriété intellectuelle* » et « *Confidentialité* » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

**19. RENONCIATION**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations des CGV ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

**20. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Devis et les CGV sont soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à leur interprétation seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de Montpellier, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel

que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.